

Unité départementale de l'Artois  
12, avenue de Paris  
62400 BETHUNE

Béthune, le 12/06/2024

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 16/04/2024

### Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

### **GREIF PLASTICS LILLE**

Parc des industries Artois Flandres – 270 avenue de Berlin  
BP 50526 BILLY-BERCLAU – 62092 HAISNES Cedex

Références : 78-2024

Code AIOT : 0007002577

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16/04/2024 dans l'établissement GREIF PLASTICS LILLE implanté Parc des Industries Artois Flandres à BILLY-BERCLAU. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Une visite d'inspection avait été réalisée le 10/05/2023 suite à une plainte dénonçant des odeurs ressenties depuis la ville d'HANTAY. Cette visite d'inspection a pour objectif de constater les dispositions mises en place par l'exploitant afin de ne plus être à l'origine d'émissions odorantes susceptibles d'incommoder le voisinage.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- GREIF PLASTICS LILLE
- Parc des industries Artois Flandres – 270 avenue de Berlin – BP 50526 BILLY-BERCLAU – 62092 HAISNES Cedex
- Code AIOT dans GUN : 0007002577
- Régime : autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED

La société GREIF PLASTICS LILLE fonctionne sous couvert d'un arrêté préfectoral d'autorisation daté du 19 décembre 2014 modifié par arrêté préfectoral complémentaire du 12 novembre 2019.

Elle est autorisée à exploiter un site de valorisation d'emballages plastiques (lavage d'emballages) et de transit de fûts métalliques.

Les principales activités de la société GREIF PLASTICS LILLE sont :

- la réception des emballages ayant contenu des produits chimiques,
- l'admission/refus des produits souillés,
- le tri et le choix de la filière de traitement : soit lavage (pour réemploi des matières plastiques), soit valorisation matière (broyage pour l'obtention de copeaux plastiques), soit valorisation en centre agréé.

Outre les emballages plastiques, la société reçoit également des fûts métalliques qui transitent sur le site pour ensuite être envoyés dans des filières spécialisées.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- problématique odeur des activités de la société GREIF PLASTICS LILLE

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

La fiche de constats disponible en partie 2-4 fournit les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

La fiche de constats ne fait pas l'objet de proposition de suites administratives.

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
PC1	Article 3.1.3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 19 décembre 2014	-	Sans objet

## **2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

Le site GREIF PLASTICS LILLE avait été identifié comme provenance effective des nuisances olfactives ressenties depuis la ville d'HANTAY lors d'une inspection du 10/05/2023.

L'exploitant a pris la décision de ne plus traiter les emballages contenant le produit suspecté d'être responsable des nuisances olfactives (odeur de lessive) à partir du mois de juillet 2024 (le temps de terminer le traitement des emballages en stock sur son site) en l'état actuel de son process afin de ne plus incommoder le voisinage.

## **2-4) Fiches de constats**

**Nom du point de contrôle : PC1**

**Référence réglementaire :** article 3.1.3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 19 décembre 2014

**Thème(s) :** odeurs

**Prescription contrôlée :**

Article 3.1.3

Les dispositions nécessaires sont prises pour que l'établissement ne soit pas à l'origine de gaz odorants, susceptibles d'incommoder le voisinage, de nuire à la santé ou à la sécurité publique.

Les dispositions nécessaires sont prises pour éviter en toute circonstance l'apparition de conditions anaérobies dans des bassins de stockage ou de traitement ou dans des canaux à ciel ouvert. Les bassins, canaux, stockage et traitement des boues susceptibles d'émettre des odeurs sont couverts autant que possible et si besoin ventilés.

**Constats :**

En janvier 2023, un plaignant de la ville d'HANTAY nous signalait de très fortes odeurs désagréables (déttergent,...) ressenties depuis son habitation située à 650 m à vol d'oiseau et au Nord-Est (dans le sens des vents dominants) de la zone d'activité Artois Flandres de BILLY-BERCLAU.

Une visite d'inspection du 10/05/2023 permettait d'identifier le site de la société GREIF PLASTICS LILLE comme provenance effective des nuisances olfactives (odeur de type "lessive").

Aucune suite administrative n'était proposée sur la base des échanges et constats établis lors de cette visite mais l'exploitant devait mettre en place les dispositions nécessaires afin de ne plus être à l'origine de gaz odorants susceptibles d'incommoder le voisinage. Il devait ainsi fournir à l'Inspection un plan d'actions avec les mesures prises ou prévues afin de solutionner dans le temps cette problématique d'odeurs.

Lors de l'inspection du 16 avril 2024, l'exploitant reconnaissait avoir pris du retard dans l'élaboration du plan d'actions relatif à la problématique d'odeurs suite à l'accident (explosion) survenu sur son site en juin 2024.

L'exploitant a néanmoins réussi à identifier le client (via la réalisation de campagnes d'isolement de traitement d'emballages par client) dont les emballages plastiques contiennent des résidus avec une forte odeur de type "lessive" : il s'agit de la société PROCTER AND GAMBLE (client depuis 2022).

L'exploitant a indiqué avoir conscience du désagrément pour le plaignant et souhaite solutionner ce problème d'odeur.

Il nous indiquait que:

- les produits contenus dans les containers de PROCTER AND GAMBLE sont des produits non dangereux.

- la société FERSOL, basée aux Pays-Bas et spécialisée dans le traitement d'odeurs, avait été contactée afin de trouver une solution via l'élaboration d'un produit chimique qui serait ajouté dans le process de GREIF PLASTICS LILLE et neutraliserait la forte odeur de lessive du produit de son client.

Le jour de l'inspection, l'exploitant était encore en attente des résultats de cette recherche.

- l'installation d'un traitement au charbon actif dans les circuits des extracteurs d'air des bâtiments de process était en cours d'étude mais dans le cadre d'un projet de rénovation global des bâtiments du site.

L'Inspection insistait auprès de l'exploitant sur la nécessité de trouver une solution rapide sous peine de sanctions administratives.

Par message électronique du 24/05/2024, l'exploitant nous signalait que la société FERSOL n'avait pas réussi à solutionner le problème d'odeurs.

L'exploitant prenait alors la décision de ne plus traiter (lavage ou broyage) les emballages contenant ce produit responsable de l'odeur de lessive provenant de la société PROCTER AND GAMBLE au 1<sup>er</sup> juillet 2024 (le temps d'évacuer le stock encore présent sur site).

**Type de suites proposées :** Aucune

**Proposition de suites :** -